



Schéma départemental de développement des enseignements artistiques - Orientations 2012-2014

Rapport n° CG/2011/121

Résumé :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements l'élaboration d'un Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA).

L'enjeu est d'améliorer l'offre de formation ainsi que les conditions d'accès à l'enseignement artistique. Le présent rapport présente les orientations 2012-2014 de ce schéma.

Pôle "chef de file" :

Pôle épanouissement de la personne - Service du développement artistique

I. Rappel

Le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté son Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques en décembre 2007. La mise en œuvre de ce premier Schéma a permis les avancées suivantes :

- Identification des ressources principales et refonte de conventions d'objectifs avec les partenaires ressources (Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace, Mission Voix Alsace, Pôle Sud, Théâtre Jeune Public). En tant que relais de l'action publique sur le département, ils représentent les principales têtes de réseau des enseignements artistiques ;
- Mise en place de la concertation avec les acteurs concernés ;
- Annualisation du subventionnement aux écoles de musique et de danse ;
- Expérimentation du Pass'jeunes artistes, dispositif de soutien aux projets artistiques des 10-25 ans ;
- Etude sur l'accessibilité de l'offre aux personnes handicapées ;
- Enquête sur le dispositif d'aide à l'acquisition d'instruments de musique par les écoles et les ensembles amateurs.

Au terme de cette première phase de mise en œuvre, de nouvelles orientations pour la période 2012-2014, présentées dans ce document, permettront de poursuivre la politique du Département dans le domaine des enseignements artistiques.

II. Orientations 2012-2014

1. L'enseignement artistique spécialisé

L'enseignement artistique spécialisé dans le Bas-Rhin s'appuie sur un réseau de 90 écoles d'art coordonné par l'ADIAM 67. L'action du Département en direction de ces écoles se décline en deux volets : un soutien financier par la participation aux frais d'enseignement, l'aide à l'achat d'instruments de musique et une démarche d'aménagement territorial.

- **La simplification du système de subventionnement aux établissements d'enseignements artistiques**

Jusqu'à ce jour, le montant de la subvention versée aux écoles de musique et de danse est calculé selon les règles suivantes : 3€ par heure d'enseignement dispensée par les professeurs agréés par l'ADIAM 67 et 0,10€ par km parcouru par les enseignants entre leur domicile et l'école. Ainsi, en 2011, 88 écoles ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 800 000 €.

L'objectif du nouveau système de subventionnement serait de simplifier le calcul de la subvention. Cela permettrait, d'une part, de clarifier l'intervention départementale en la rendant plus lisible, et d'autre part, d'inciter au développement qualitatif des établissements d'enseignements artistiques en prenant en compte de nouveaux critères de subventionnement.

Pour pouvoir être éligibles à une aide départementale, les écoles devraient adhérer au réseau coordonné par l'ADIAM 67 qui serait garante de la qualité de l'enseignement dispensé. Le Département souhaite notamment que les établissements puissent accueillir tous les publics, avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap.

Avec le nouveau dispositif d'intervention, l'aide serait calculée sur la base d'un forfait en fonction du nombre d'élèves de moins de 25 ans et de deux bonus complémentaires :

- Forfait à l'élève de moins de 25 ans

Les jeunes étant un public prioritaire pour le Département du Bas-Rhin, le calcul de la subvention prendrait en compte le nombre d'élèves de moins de 25 ans ainsi que les personnes en situation de handicap sans conditions d'âge.

De plus, afin de ne pas pénaliser les plus petites écoles, le forfait serait dégressif en fonction de la taille de l'établissement, selon les modalités suivantes :

- Du 1^{er} au 100^{ème} élève de moins de 25 ans : 50 € par élève
- Du 101^{ème} au 300^{ème} élève de moins de 25 ans : 40 € par élève
- A partir du 301^{ème} élève de moins de 25 ans : 35 € par élève

Les élèves des sections théâtre et arts plastiques des écoles du réseau ADIAM 67 pourraient être pris en compte par le nouveau système, en fonction de la qualification de l'enseignant.

- Deux bonus complémentaires :

- + 15% du forfait à l'élève si l'école possède un projet d'établissement ;
- + 15% du forfait à l'élève si l'école bénéficie d'une participation financière intercommunale représentant au moins 5% du budget total de l'établissement.

La participation financière annuelle du Département serait plafonnée à 40 000 € (exception faite des écoles pôles).

Il vous est proposé de vous prononcer sur ces orientations, tout en précisant que la démarche de refonte de notre dispositif fait l'objet d'une concertation avec les écoles de musique. Celles-ci ont souhaité lors de la réunion tenue le 17 novembre dernier, que soit mieux prise en compte la qualité des enseignements musicaux. A l'issue de cette concertation et au vu des observations, un rapport vous sera présenté lors d'une prochaine session pour une application du nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2013.

• **L'aide à l'achat d'instruments de musique**

L'aide à l'acquisition d'instruments de musique est un dispositif qui s'adresse aux écoles et aux sociétés de musique. Elles peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% du prix d'achat T.T.C. d'un instrument, dans la limite d'un plafond fixé par le Conseil Général.

Afin d'encourager la diversité des pratiques instrumentales, il est proposé que l'aide soit désormais ciblée sur les instruments suivants dont la liste figure en annexe:

- les instruments dits rares (hautbois, basson, alto, contrebasse, etc.)
- les instruments difficilement transportables et à usage collectif (piano, harpe, percussions volumineuses)
- le matériel spécifique aux musiques actuelles (amplificateurs, logiciels de MAO, etc.)

La gestion des demandes évolue également. Un « plan de développement annuel » pour l'achat d'instruments de musique sera mis en place dès 2012. Les demandes des sociétés de musique et des écoles de musique seront examinées une fois par an avec l'appui des partenaires ressources du Département dans le domaine (Fédération des sociétés de Musique d'Alsace et ADIAM 67). Ce nouveau système sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2012 pour les nouvelles demandes qui arriveront à compter de cette date.

• **L'enseignement artistique dans les territoires**

- Les Ecoles Pôles

Dans le cadre d'un appel à candidature, le Conseil Général s'est engagé en séance plénière du 25 octobre 2010 à sélectionner 4 Ecoles Pôles entre 2011 et 2014.

Les Ecoles Pôles devront remplir les missions suivantes :

- ✓ Proposer une offre de formation diversifiée en termes de disciplines et d'esthétiques, et un cursus comprenant notamment des pratiques collectives ;
- ✓ Jouer un rôle de structure ressource auprès des autres écoles d'art sur son territoire ;
- ✓ Participer activement à la vie culturelle locale, en encourageant les liens entre enseignement, pratiques artistiques et diffusion.

Suite au premier appel à candidature une première expérimentation va démarrer en 2012 avec l'école municipale de musique et de danse de Haguenau.

- Le Projet Territorial de Développement Culturel en Alsace Bossue

Les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union ont été choisies pour l'expérimentation d'un Projet Territorial de Développement Culturel (PTDC) en raison de la faiblesse de l'offre culturelle diagnostiquée lors du contrat de territoire. Les orientations du PTDC validées en commission permanente du 4 juillet 2011 prévoient notamment :

l'organisation de tables rondes réunissant les écoles de musique et les associations de pratiques amateurs, ainsi que les partenaires ressources du SDDEA (ADIAM 67, Mission Voix Alsace, Fédération des sociétés de musique d'Alsace, etc.) ;

la mise en œuvre d'un projet de résidence d'artistes dans les trois collèges du territoire (collèges de Diemeringen, Drulingen et Sarre-Union) ;

la mise en place d'un groupe de travail entre les acteurs culturels pour élaborer un répertoire des lieux et des événements.

2. Le soutien aux pratiques artistiques amateurs

· Le Pass'jeunes artistes

Afin d'encourager et de valoriser la créativité des jeunes, le Département a imaginé un dispositif de soutien aux pratiques artistiques des 10-25 ans : le Pass'jeunes artistes. Au croisement de la politique culturelle et de la politique jeunesse du Département, ce dispositif s'adresse à tous les jeunes Bas-Rhinois âgés de 10 à 25 ans souhaitant réaliser un projet artistique.

Le dispositif prévoit une aide financière pouvant aller jusqu'à 2000 €, ainsi qu'un accompagnement par les partenaires ressources du Département.

· Les pratiques artistiques en collège

Le Département souhaite encourager les pratiques artistiques au sein des collèges. Différents dispositifs existent, parmi lesquels: Le Groupement d'Intérêt Public « Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace » (ACMISA), les classes à horaires aménagées (avec l'appui du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg), Orchestre à l'école, etc.

Le Conseil Général du Bas-Rhin pourra participer au financement de ce type de projets dans le cadre du SDDEA en privilégiant les actions qui s'inscrivent dans une démarche concertée avec les structures culturelles soutenues par le Département.

3. Les actions de sensibilisation et de médiation culturelles

Le Département poursuit la démarche de contractualisation avec différents types de structures qui sont en relation avec les publics ou qui coordonnent des dispositifs d'éducation artistique : lieux de diffusion, festivals, structures ressources.

Au travers des mesures de ce nouveau schéma départemental, le Conseil Général du Bas-Rhin se donne les moyens de :

- Valoriser ses interventions financières dans le domaine ;
- Renforcer sa présence auprès des collectivités pour initier, accompagner et amplifier des mutations attendues et souhaitables.

Un document opérationnel, présenté en annexe, sera édité et envoyé début 2012 aux communes du département et à l'ensemble des acteurs culturels qui œuvrent dans le domaine de la transmission artistique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les orientations 2012-2014 énoncées dans le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, notamment :

- . L'évolution du dispositif d'aide à l'achat d'instruments de musique avec la liste des instruments actualisée pour une mise en application au 1er janvier 2012,
- . Le principe de simplification du système de subventionnement aux écoles d'art avec une aide à l'élève de moins de 25 ans et une majoration de l'aide de 15% si l'école possède un projet d'établissement et/ou bénéficie d'une participation financière intercommunale,
- . La mise en place de concertations territoriales avec les responsables des établissements d'enseignement artistique et la création de 4 Ecoles Pôles,
- . La poursuite de l'opération "Pass'Jeunes Artistes",
- . Les modalités d'accompagnement des pratiques artistiques en collège en lien avec la Direction des Collèges et de l'Education,
- . La mise en place de contrats d'objectifs avec des structures ressources (ADIAM 67, Orchestre Philharmonique de Strasbourg, Alsace cinéma, Théâtre Jeune Public, Centres de Ressources Musiques Actuelles...).

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL